



Grand Conseil  
Secrétariat général  
Pl. du Château 6  
1014 Lausanne

# Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 15-INT-433

Déposé le : 29.09.15

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 115 et 116 LGC** L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

*Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.*

## Titre de l'interpellation

**Aide d'urgence : il est urgent de prendre la mesure des problèmes !**

## Texte déposé

L'actualité internationale met en lumière la situation des requérants d'asile et des réfugié-e-s et de l'aide qui doit leur être apportée. Le système de l'aide d'urgence devait permettre de prendre en charge des situations pour quelques semaines. Le bilan est sévère : de nombreuses personnes sont au bénéfice de ce régime depuis de nombreuses années, alors que, pour des raisons relevant du droit humanitaire, elles ne peuvent être renvoyées dans leur pays d'origine.

Dans le canton de Vaud, l'aide d'urgence est destinée aux personnes séjournant illégalement sur le territoire vaudois, aux détenteurs d'une autorisation de séjour de courte durée (livret L) et aux requérants d'asile déboutés pour lesquels l'autorité sursoit à l'exécution du renvoi (Directives du DECS concernant l'assistance dans le domaine de l'asile). Elle consiste en une aide minimale dont le contenu est défini par l'article 4a de la Loi sur l'action sociale vaudoise.

La situation dramatique que connaissent les migrant-e-s qui dorment dans les jardins et dans les rues ou occupent illégalement des locaux appartenant à des collectivités publiques interpelle. Cette situation donne l'impression que le SPOP ne met pas tout en œuvre afin de remplir le mandat légal défini par la Loi sur l'aide aux requérants d'asile et à certaines catégories d'étrangers (LARA art. 49) et visant à assurer une aide d'urgence afin de garantir que les bases élémentaires assurant les conditions d'accueil et le principe de dignité (Constitution fédérale art.12) soient respectés (hygiène, logement, alimentation). Les modalités d'attribution de cette prestation montrent des limites et de nombreuses personnes qui pourraient y prétendre se tournent vers les prestations sociales d'hébergement d'urgence. Une des raisons invoquées est la crainte de venir dans les locaux du SPOP.

Cette situation qui devait être provisoire perdure et continue à poser des problèmes, en particulier parce qu'elle entraîne la fragilisation des mesures d'assistance médicale. Ce qui peut être considéré comme tolérable, normal ou encore logique en cas de catastrophe naturelle ou d'incendie, c'est-à-dire un dépannage à court terme, ne peut être une mesure pérenne destinée à durer des semaines, des mois ou des années.

Au vu de ces différents constats, nous posons au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1. Le système d'aide d'urgence mis sur pied par le SPOP permet-il de remplir durablement les obligations légales visant à assurer à toute personne en état de nécessité une aide d'urgence ?
2. Quelle est la durée moyenne d'utilisation des prestations d'aide d'urgence sur l'ensemble des bénéficiaires ? Et par quartile ?
3. Que fait l'Etat lorsque le recours à l'aide d'urgence dépasse 5 ans ? A partir de 10 ans au régime d'aide d'urgence, ne faut-il pas considérer que les modalités dissuasives ont échoué et qu'il faut trouver d'autres modalités pour faire respecter le principe de dignité consacré à l'article 12 de la Constitution ?
4. Les structures d'hébergement d'urgence sont-elles utilisées en lieu et place des prestations fournies par le SPOP ? Si oui, pour quelles raisons ? Quel est le coût assumé par les communes via la facture sociale ?
5. La procédure d'inscription dans les locaux du SPOP constitue-t-elle un obstacle qui retient les personnes de solliciter l'aide d'urgence ?
6. D'autres modalités d'octroi de l'aide d'urgence, par exemple par l'intermédiaire d'une organisation mandatée par l'Etat, ont-elles été étudiées ? Une pratique plus adaptée ne permettrait-elle pas d'éviter les situations découlant d'occupations illégales ?

Nous remercions d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Commentaire(s)

Conclusions

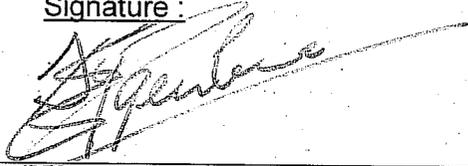
Souhaite développer

Ne souhaite pas développer

Nom et prénom de l'auteur :

Julien Eggenberger

Signature :



## Liste des députés signataires – état au 8 septembre 2015

Aellen Catherine		Cherbuin Amélie		Ehrwein Nihan Céline
Ansermet Jacques		Chevalley Christine		Epars Olivier
Attfinger Doepper Claire		Chollet Jean-Luc		Favrod Pierre-Alain
Aubert Mireille		Christen Jérôme		Ferrari Yves
Baehler Bech Anne		Christin Dominique-Ella		Freymond Cantone Fabienne
Baillif Laurent		Clivaz Philippe		Gander Hugues
Bendahan Samuel		Collet Michel		Genton Jean-Marc
Berthoud Alexandre		Cornamusaz Philippe		Germain Philippe
Bezençon Jean-Luc		Courdesse Régis		Glauser Alice
Blanc Mathieu		Creteigny Gérald		Glauser Nicolas
Bolay Guy-Philippe		Creteigny Laurence		Golaz Olivier
Bonny Dominique-Richard		Crottaz Brigitte		Grandjean Pierre
Borloz Frédéric		De Montmollin Martial		Grobéty Philippe
Bory Marc-André		Debluè François		Guignard Pierre
Bovay Alain		Démétriades Alexandre		Haldy Jacques
Brélaz Daniel		Desmeules Michel		Hurni Véronique
Buffat Marc-Olivier		Despot Fabienne		Induni Valérie
Buffat Michaël		Devaud Grégory		Jaccoud Jessica
Butera Sonya		Dolivo Jean-Michel		Jaquet-Berger Christiane
Cachin Jean-François		Donzé Manuel		Jaquier Rémy
Calpini Christa		Ducommun Philippe		Jobin Philippe
Capt Gloria		Dupontet Aline		Jungclaus Delarze Suzanne
Chapalay Albert		Durusel José		Kappeler Hans Rudolf
Chappuis Laurent		Duvoisin Ginette		Keller Vincent
Cherubini Alberto		Edgenberger Julien		Kermen Olivier

## Liste des députés signataires – état au 8 septembre 2015

Krieg Philippe	Nicolet Jean-Marc	Schelker Carole
Kunze Christian	Oran Marc	Schobinger Bastien
Labouchère Catherine	Papilloud Anne	Schwaar Valérie
Lio Lena	Perroud Pierre-André	Schwab Claude
Luisier Christelle	Perrin Jacques	Sonnay Eric
Mahaim Raphaël	Pidoux Jean-Yves	Sordet Jean-Marc
Maillefer Denis-Olivier	Pillonel Cédric	Stürner Felix
Manzini Pascale	Podio Sylvie	Surer Jean-Marie
Marion Axel	Probst Delphine	Thalmann Muriel
Martin Josée	Randin Philippe	Thuillard Jean-François
Mattenberger Nicolas	Rapaz Pierre-Yves	Tosato Oscar
Matter Claude	Ravenel Yves	Treboux Maurice
Mayor Olivier	Renaud Michel	Trolliet Daniel
Meienberger Daniel	Rey-Marion Aliette	Tschopp Jean
Meldem Martine	Rezzo Stéphane	Uffer Filip
Melly Serge	Richard Claire	Venezelos Vassilis
Meyer Roxanne	Riesen Werner	Voiblet Claude-Alain
Miéville Laurent	Rochat Nicolas	Volet Pierre
Miéville Michel	Romano Myriam	Vuarnoz Annick
Modoux Philippe	Roulet Catherine	Vuillemin Philippe
Mojon Gérard	Roulet-Grin Pierrette	Wehrli Laurent
Montangero Stéphane	Rubattel Denis	Wüthrich Andreas
Mossi Michele	Ruch Daniel	Wyssa Claudine
Neyroud Maurice	Rydlo Alexandre	Yersin Jean-Robert
Nicolet Jacques	Schaller Graziella	Züger Eric